YERRES

Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse
N° TEL : 01.69.49.79.00
N/Ref.: NDA/AB/CM

DECISION N° 99/132

OBJET : Convention entre la Commune d'Yerres et la SARL ADRENALINE
Séjour « Eaux Vives » du secteur jeunesse du 4 au 11 Juillet 1999.

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser un séjour « Eaux vives » à RUOMS-LABEAUME du dimanche 4 juillet au dimanche 11 juillet 1999 pour 9 personnes (8jeunes et 1 animateur),

CONSIDERANT que la proposition de la de la S.A.R.L. « ADRENALINE » correspond aux intérêts de la commune,

DECIDE

De signer la convention correspondante, établie par la SARL ADRENALINE d'un montant de quinze mille cent quatre vingt dix francs T.T.C.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la Commune, Exercice 1999 - Fonction 4 - Sous Fonction 422 - Article 6288.

Fait à Yerres, le 26 Mai 1999

REÇU LE
- 3 JUIN 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN